



15ème législature

Question N° : 728	De Mme Valérie Beauvais (Les Républicains - Marne)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Solidarités et santé
Rubrique > professions de santé	Tête d'analyse > Orthophonistes hospitaliers	Analyse > Orthophonistes hospitaliers.
Question publiée au JO le : 15/08/2017 Réponse publiée au JO le : 17/10/2017 page : 5006		

Texte de la question

Mme Valérie Beauvais attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la situation préoccupante des orthophonistes en milieu hospitalier et de leurs patients. Ces professionnels, répondant à un besoin grandissant de nos concitoyens sur l'ensemble du territoire et notamment en milieu rural, obtiennent un certificat de capacité en orthophonie au terme de 5 années d'études. Or, le niveau de reconnaissance dans la fonction publique hospitalière n'est qu'à bac + 2, pour un traitement en début de carrière à peine supérieur au SMIC. La Fédération des orthophonistes de France considère, à raison, qu'une telle situation accentue le manque d'attractivité de cette profession et accélère la disparition des orthophonistes à l'hôpital notamment. Les postes inoccupés sont transformés ou supprimés et les étudiants ne sont plus formés aux pathologies spécifiques rencontrées à l'hôpital, du fait de la pénurie de maîtres de stage. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir lui préciser quelles mesures seront prises pour donner aux orthophonistes une juste reconnaissance de leur formation et de leurs compétences professionnelles en équité avec les professions hospitalières d'un niveau identique de formation.

Texte de la réponse

Un plan d'action pour renforcer l'attractivité de l'exercice hospitalier pour l'ensemble de la filière rééducation a été lancé dès 2016. Ce plan concerne les orthophonistes, mais également les masseurs-kinésithérapeutes, les psychomotriciens, les ergothérapeutes ou les pédicures-podologues. Afin de favoriser l'attractivité de certaines professions dont le rôle est essentiel à la qualité de prise en charge des patients hospitalisés, une prime spécifique a été créée. Cette prime, d'un montant de 9 000 € peut bénéficier aux professionnels qui s'engageront pour trois ans après leur titularisation sur des postes priorités par les projets de soins partagés au sein des groupements hospitaliers de territoire (GHT) ou de l'AP-HP. Enfin, le protocole « parcours professionnel, parcours et rémunération » engagé en septembre 2015 va permettre une évolution indiciaire de tous les corps de la fonction publique échelonnée de 2016 à 2022. Des mesures de reclassements indiciaires spécifiques pour la filière rééducation ont été décidées. Dans ce cadre, et spécifiquement pour les orthophonistes, leur nouvelle grille indiciaire aboutira à une augmentation salariale moyenne de 17 % échelonnée de 2017 à 2019. Cette revalorisation spécifique, complémentaire des mesures générales à la fonction publique, permettra un gain allant, selon l'ancienneté, de 2 675 € et 4 500 € brut par an.